



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE  
Séance du Mercredi 21 Février 2024**

Date de la convocation du  
comité et affichage :  
**12 Février 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : **48**  
Présents : **35**  
Représentés : **7**  
Absents : **6**  
Qui ont pris part au vote : **42**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la salle du Pic saint-Loup à BEAULIEU, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

**Étaient présents :** ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

**Pouvoirs de :** ALIAGA Rémi à PÉCOUL Jean-Michel, BALAZUN Geniès à DOMENECH Jean-Marie, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, MARTINEZ Lionel à CARRERE Christophe, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, QUINET Thomas à DEVRIENDT Denis.

**Absents :** BASCOUL Julien, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, NADAL Karine, PENSO Éric, REVOL René.

**Vote :**

**Pour** **42**

**Contre** **0**

**Abstention** **0**

**Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2024-02-21-08**

**Affectation du résultat du Budget annexe Eau Brute de l'exercice 2023.**

Monsieur Eric BASCOU Vice-Président délégué rappelle que conformément aux résultats du Compte Administratif 2023, le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe Eau Brute présente un excédent de 110 894.08 €.

Il déclare que le résultat comptable de l'exercice 2023 permet d'affecter les crédits sur l'exercice 2024. L'affectation du résultat soit 22 975.68 € permet de couvrir le solde déficitaire, ainsi que l'équilibre de la section d'Investissement, le solde excédentaire soit 87 918.40 € étant reporté en excédent d'exploitation.

Compte tenu de ce que dessus, et afin de prendre en compte les besoins financiers générés par le projet de Budget Primitif 2024, Monsieur le Vice-Président propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice comptable 2023 :

<b>POUR MEMOIRE (Prévisions budgétaires)</b>	
- Excédent antérieur reporté section d'exploitation	52 403.13 €
- Déficit antérieur reporté section d'investissement	248 851.90 €
- Virement à la section d'investissement	41 450.00 €
<b>RESULTAT AU 31/12/2023</b>	
- Excédent section d'exploitation	110 894.08 €
- Déficit section d'investissement	22 975.68 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>	
- Affectation pour couvrir le déficit d'investissement	22 975.68 €
- Excédent reporté en section d'exploitation	87 918.40 €

**Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.**

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations



**Le Président**

**Jacques GRAU**

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 034-253400725-20240221-2024_02_21_14-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).